

(1.) Copie de la minute du conseil d'avril dernier recommandant la promotion de M. J. L. Payne, commis dans le bureau du Conseil privé, à la charge d'assistant greffier du dit Conseil;

(2.) Tous rapports de la Trésorerie sur cette promotion;

(3.) Le texte des questions soumises par le greffier du Conseil privé aux candidats à l'examen de promotion du service civil, en mai dernier;

(4.) La minute du conseil du 8 juin dernier mettant de côté l'évaluation des réponses données par M. Payne sur le sujet "devoirs de bureau."

(5.) Aussi, les réponses de M. Payne sur le sujet "devoirs de bureau."

Aussi, un état indiquant: (a) qui a préparé les questions; (b) qui a évalué les réponses; (c) le nombre de points donnés à M. Payne au dit examen de promotion sur toutes les matières ainsi que toute correspondance se rapportant à l'examen de M. Payne.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit:—

( Voir Document de la Session No 19 )

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté au Sénat un état des paiements des primes de pêche pour l'année 1895-96, devant être soumis au parlement en vertu de la section 4 du chapitre 96 des Statuts révisés, tel qu'amendé par le chapitre 42 des Statuts du Canada 54-55 Victoria.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit:—

( Voir Document de la Session No 19 )

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté au Sénat une réponse à une adresse du Sénat datée le 3 septembre 1896, demandant copie de tous ordres en conseil, de tous ordres départementaux et de toute correspondance concernant la nomination de Michael McCormack et de Patrick McBride comme officiers des pêcheries dans la province de l'Île du Prince-Édouard; aussi, copie de tous ordres en conseil rendus depuis le onzième jour de juillet dernier autorisant le renvoi d'officiers des pêcheries dans la dite province; aussi, copie de toutes lettres du ministre de la Marine et des Pêcheries ou de ses subordonnés, depuis la date ci-dessus, relatives au renvoi des dits officiers des pêcheries; aussi, une liste de toutes personnes nommées soit par ordre en conseil, soit par ordre départemental, comme inspecteurs, ou gardes-pêche dans la dite province depuis le onzième jour de juillet dernier, avec indication du salaire ou de la rémunération dans chaque cas.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit:—

( Voir Document de la Session No 23 )

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (D) intitulé: "Acte pour faire droit à Albert Nordheimer," ayant été lu,

L'honorable M. Clemow a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier du Sénat.

Le dit certificat a été lu par Son Honneur le Président comme suit:—

Je, Edouard Joseph Langevin, greffier du Sénat, certifie par le présent qu'avis du jour fixé dans l'ordre rendu par le Sénat le vendredi, quatrième jour de septembre courant, relativement à la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Acte pour faire droit à Albert Nordheimer," a été, conformément à la règle 112, affiché sur les portes du Sénat durant quatorze jours, à partir du jour de la première lecture du dit bill, entre le dit quatrième jour de septembre A.D. 1896, et le vingt et unième jour de septembre A.D. 1896.

Donné sous mon seing, en la salle du Sénat, dans la cité d'Ottawa, province d'Ontario, en la Puissance du Canada, ce vingt et unième jour de septembre en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize.

ÉDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.